



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

13 MAI 1986

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX PENSIONS DE SURVIE ALLOUEES AUX AYANTS DROIT
DES AGENTS DEFINITIFS DE LA RADIO-TELEVISION BELGE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF) (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA RADIO-TELEVISION
PAR M. J. PIVIN

(1) Voir Doc. Conseil 39 (1985-1986) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la radio-télévision a consacré ses réunions du 24 avril et du 6 mai 1986 à l'examen du projet de décret relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agents définitifs de la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) (1).

1. DISCUSSION GENERALE

Le ministre-président a rappelé que le Conseil de la Communauté française est compétent pour régler les pensions du personnel des établissements créés par cette Communauté. Les textes appliqués dans ce domaine par la RTBF sont ceux de règlements arrêtés dans les années 1950 par le conseil de gestion de l'INR, règlements qui ne sont plus adaptés.

La loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pension a modifié de manière substantielle les dispositions applicables aux pensions de survie des ayants droit des agents de l'Etat et de l'ensemble des services assimilés dans ce domaine au personnel de l'Etat.

Tout particulièrement pour ce qui est du règlement de la pension des veuves et orphelins en vigueur à la RTBF, un jugement prononcé par le tribunal de première instance de Bruxelles le 26 octobre 1983 a dit pour tout droit qu'il « violait l'article 6 de la Constitution en tant qu'il ne prévoyait pas l'attribution de pension aux veufs et orphelins des agents féminins ». L'Exécutif précédent a donc présenté un projet de décret visant à rencontrer ces sujets de préoccupations; à la demande de l'Exécutif actuellement en place, ce projet — qui avait été déposé le 2 septembre 1985 — a été relevé de caducité par le Conseil de Communauté le 28 janvier 1986.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce projet de décret a fait l'objet de deux avis du Conseil d'Etat, les 8 mai et 26 août 1985. Le texte soumis au Conseil de la Communauté tient compte de toutes les observations émises par le

Conseil d'Etat, à l'exception de celles concernant l'article 33 actuel. Cet article, qui vise le mode de gestion du Fonds de financement des pensions, a fait notamment l'objet d'une attention toute particulière. Le Conseil d'Etat ayant estimé que la création d'une ASBL, pour assurer cette gestion, n'était pas de la compétence de la Communauté française, un second avis a été demandé sur le principe de la gestion de ce fonds par un comité paritaire institué au sein de la RTBF. Le Conseil d'Etat, dans son second avis en date du 26 août 1985, a accepté ce mode de gestion.

Pour le reste, il a été tenu compte de toutes les observations de cet avis sauf en ce qui concerne la durée du mandat des membres effectifs et suppléants du comité paritaire. En effet, la durée du mandat n'avait pas été précisée dans le texte proposé à l'avis du Conseil d'Etat puisque les membres du conseil d'administration sont remplacés à chaque nouvelle législature et puisque les représentants des organisations syndicales peuvent être remplacés lors des comptages périodiques des affiliés cotisants.

Le ministre-président a annoncé d'autre part que l'Exécutif avait l'intention de déposer des amendements aux articles 6 et 10 du projet de décret afin de mettre celui-ci en concordance avec la législation nationale sur les pensions de survie. Les discussions se poursuivent sur ces amendements au sein du comité de négociation de la RTBF qui est présidé par le commissaire de l'Exécutif. Les discussions doivent être clôturées dans la semaine ou les semaines qui suivent : le ministre a demandé qu'on réserve la discussion de ces deux articles jusqu'à ce que les négociations aient abouti.

Sur proposition de plusieurs membres, votre commission a dès lors décidé de suspendre la discussion générale du projet en attendant l'issue des travaux du comité de négociation.

Lors de la réunion du 6 mai 1986, le ministre-président a déclaré qu'une nouvelle réunion de ce comité s'était tenue le vendredi 2 mai et que les représentants de l'Exécutif y avaient proposé qu'aucun amendement ne soit déposé au projet de décret relatif aux pensions de survie mais qu'une négociation s'ouvre à la fois sur les pensions de survie et les pensions de retraite afin d'aligner le régime de la RTBF sur celui de l'Etat. Cette négociation devrait avoir lieu dans le courant du mois de juin et devrait aboutir au dépôt d'un projet de décret consacré aux pensions de retraite, modifiant sur certains aspects le texte en discussion.

Cette solution permet, a conclu le ministre-président, l'adoption du projet actuel relatif aux pensions de survie, qui sera modifié partiellement par un nouveau projet à l'issue de la négociation globale.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Grafé (président), Biefnot, Mlle Burgeon, MM. Collignon, Cornet d'Elzius, De Decker, Defosset, Degroeve, Désir, Desmarests, D'Hondt, Ducarme, Geveno, Hendrick, Henry, le Hardy de Beaulieu, Mottard, Moureaux, Vaes, Wauthy, Pivin (rapporteur).

Ont assisté aux réunions :

M. Lagasse, membre du Conseil; le ministre-président du l'Exécutif de la Communauté française et des membres de son cabinet; M. Reynders, commissaire de l'Exécutif auprès de la RTBF; l'administrateur général de la RTBF et des membres de son secrétariat.

2. DISCUSSION ET VOTE DES ARTICLES

Les différents articles du projet ont été adoptés à l'unanimité des membres présents de la commission, sans observations.

3. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet a été adopté à l'unanimité des 9 membres présents; votre commission a accepté de faire confiance au rapporteur et au président pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

J. PIVIN.

Le Président,

J.-P. GRAFE.